

## Résumé de l'expertise n° 280124/2902

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :







Adresse : ..... **30 Avenue Alfred Capus**

Commune : ..... **13090 AIX-EN-PROVENCE (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ... **Appartement**

	Prestations	Conclusion
	Amiante <b>Couleur</b>	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire <b>Couleur</b>	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité <b>Couleur</b>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions <b>Couleur</b>	Voir le Dossier Technique Complet
	DPE <b>Couleur</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <b>148</b>   <b>14</b>   <b>C</b>  <small>kWh/m<sup>2</sup>/an</small>   <small>kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</small> </div> Estimation des coûts annuels : entre 600 € et 880 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2413E0480682K
	Mesurage <b>Couleur</b>	Superficie Loi Carrez totale : 63,29 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 63,29 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 87,70 m <sup>2</sup>

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2413E0480682K  
établi le : 09/02/2024  
valable jusqu'au : 08/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

**QualiCE**  
Un sourire pour vos diagnostics

adresse : **30 Avenue Alfred Capus 13090 AIX-EN-PROVENCE (France)**

type de bien : Appartement

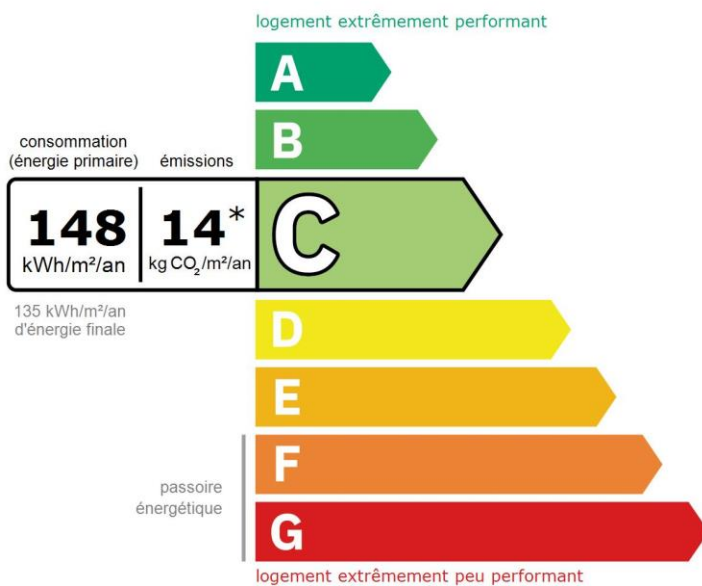
année de construction : 1948 - 1974

surface habitable : **63,29 m<sup>2</sup>**

propriétaire : Succession FAELENS

adresse : 30 Avenue Alfred Capus 13090 AIX-EN-PROVENCE (France)

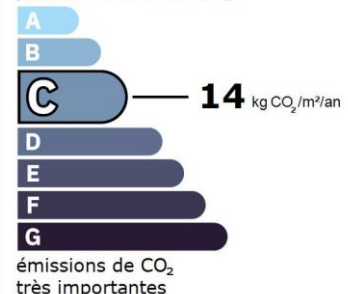
## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Ce logement émet 936 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 4 851 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **600 €** et **880 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

**QualiCE Hérault**

1 Chemin du Ravet

69260 Charbonnières les bains

tel : 06.64.19.77.69

diagnostiqueur : Mickael Rezgoun

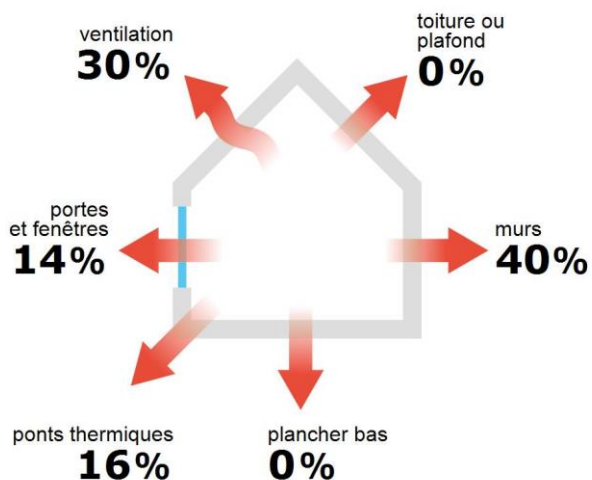
email : [contact@qualice-herault.fr](mailto:contact@qualice-herault.fr)

n° de certification : C2021-SE03-010

organisme de certification : WE.CERT

**QualiCE Hérault**  
1 Chemin du Ravet  
69260 Charbonnières-les-Bains  
Tél: 06 64 19 77 69  
902 889 637 R.C.S LYON - APE 7120B

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

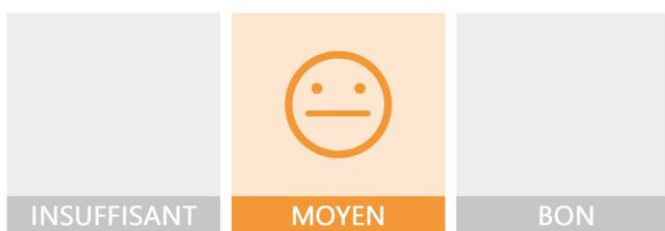


### Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A avant 2001

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques
















géothermie



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Réseau de chaleur	3 787 (3 787 é.f.)	entre 250 € et 350 €	 40 %
 eau chaude	 Réseau de chaleur	4 135 (4 135 é.f.)	entre 270 € et 380 €	 44 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	276 (120 é.f.)	entre 20 € et 50 €	 5 %
 auxiliaires	 Electrique	1 174 (510 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 11 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>9 373 kWh</b> (8 553 kWh é.f.)	<b>entre 600 € et 880 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -24% sur votre facture **soit -93€ par an**

**astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

43ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -134€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)






TOUT POUR MA RÉNOV'

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 murs	Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et volets battants pvc Porte(s) bois opaque pleine	<b>bonne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé (système collectif). Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Néant
 ventilation	VMC SF Hygro A avant 2001 (collective)
 pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



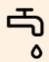


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

montant estimé : 1700 à 2600€

lot	description	performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 5700 à 8600€

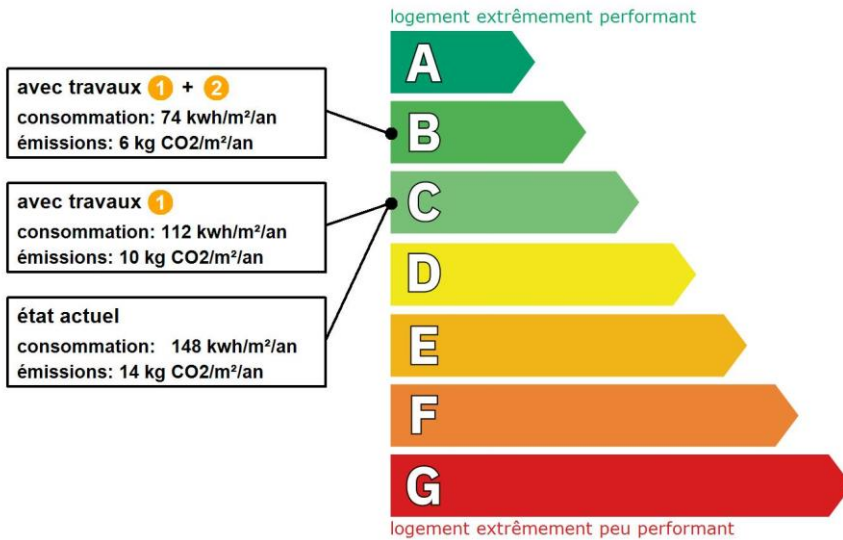
lot	description	performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	

## Commentaires :

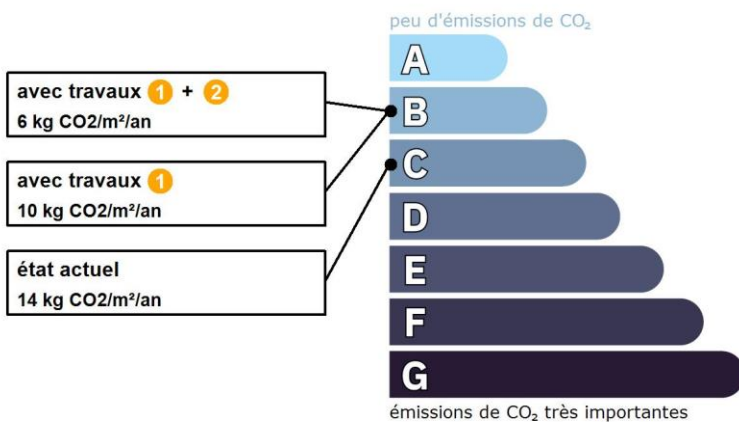
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **280124/2902**

**Rapport mentionnant la composition des parois**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**








Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :















Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.



















































- Nombre de personnes occupant le logement
- Différence de température entre les degrés conventionnels et les degrés réels




## Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	215 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	63,29 m <sup>2</sup>
Surface habitable de l'immeuble	 Observé / mesuré	10046 m <sup>2</sup> (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m




























## Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,1 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,41 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	14,34 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	7,8 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché

<b>Plancher</b>	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	63,29 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1948 - 1974	
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	63,29 m <sup>2</sup>	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1948 - 1974	
<b>Porte-fenêtre Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	9,51 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1,4	
	Sw (saisie directe)	 Document fourni	0,44	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)	
	Ujn (saisie directe)	 Document fourni	1,3	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,93 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
Surface Aiu		 Observé / mesuré	14,34 m <sup>2</sup>	
Etat isolation des parois Aiu		 Observé / mesuré	non isolé	
Surface Aue		 Observé / mesuré	7,8 m <sup>2</sup>	
Etat isolation des parois Aue		 Observé / mesuré	non isolé	
Nature de la menuiserie		 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Pont Thermique 1</b>		Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre Est
		Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	21,2 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
<b>Pont Thermique 2</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11 m	

Pont Thermique 3	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11 m

## Systemes

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Hygro A avant 2001
	Année installation	 Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	63,29 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	 Observé / mesuré	Aix-en-Provence
	Sous-station du réseau urbain isolés	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	 Observé / mesuré	0
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	 Observé / mesuré	non
Type de production	 Observé / mesuré	instantanée	

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 280124/2902  
Date du repérage : 06/02/2024  
Heure d'arrivée : 10 h 30  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : ..... **30 Avenue Alfred Capus**  
Commune : ..... **13090 AIX-EN-PROVENCE (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : . **Succession FAELEN**  
Adresse : ..... **30 Avenue Alfred Capus**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE (France)**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **IAD - Mme SANCHEZ ELODIE**  
Adresse : .....

### Repérage

Périmètre de repérage : **Appartement**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Mickael Rezgoun**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **QualiCE Hérault**  
Adresse : ..... **1 Chemin du Ravet**  
**69260 Charbonnières les bains**  
Numéro SIRET : ..... **902 689 637**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Crédit Agricole Centre Est**  
Numéro de police et date de validité : ..... **12628975908 / 01/11/2024**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 63,29 m<sup>2</sup> (soixante-trois mètres carrés vingt-neuf)**

**Surface au sol totale : 87,70 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-sept mètres carrés soixante-dix)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **06/02/2024**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Niveau 1 - Entrée	3,62	3,62	
Niveau 1 - Salon/Séjour	19,03	19,03	
Niveau 1 - Cuisine	6,97	6,97	
Niveau 1 - Dégagement	4,06	4,06	
Niveau 1 - Chambre 1	11,93	11,93	
Niveau 1 - Chambre 2	12,35	12,35	
Niveau 1 - Salle de bain	4,32	4,32	
Niveau 1 - Wc	1,01	1,01	
Niveau 1 - Balcon	0	12,16	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez
Rez de chaussée - Garage	0	12,25	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 63,29 m<sup>2</sup> (soixante-trois mètres carrés vingt-neuf)**

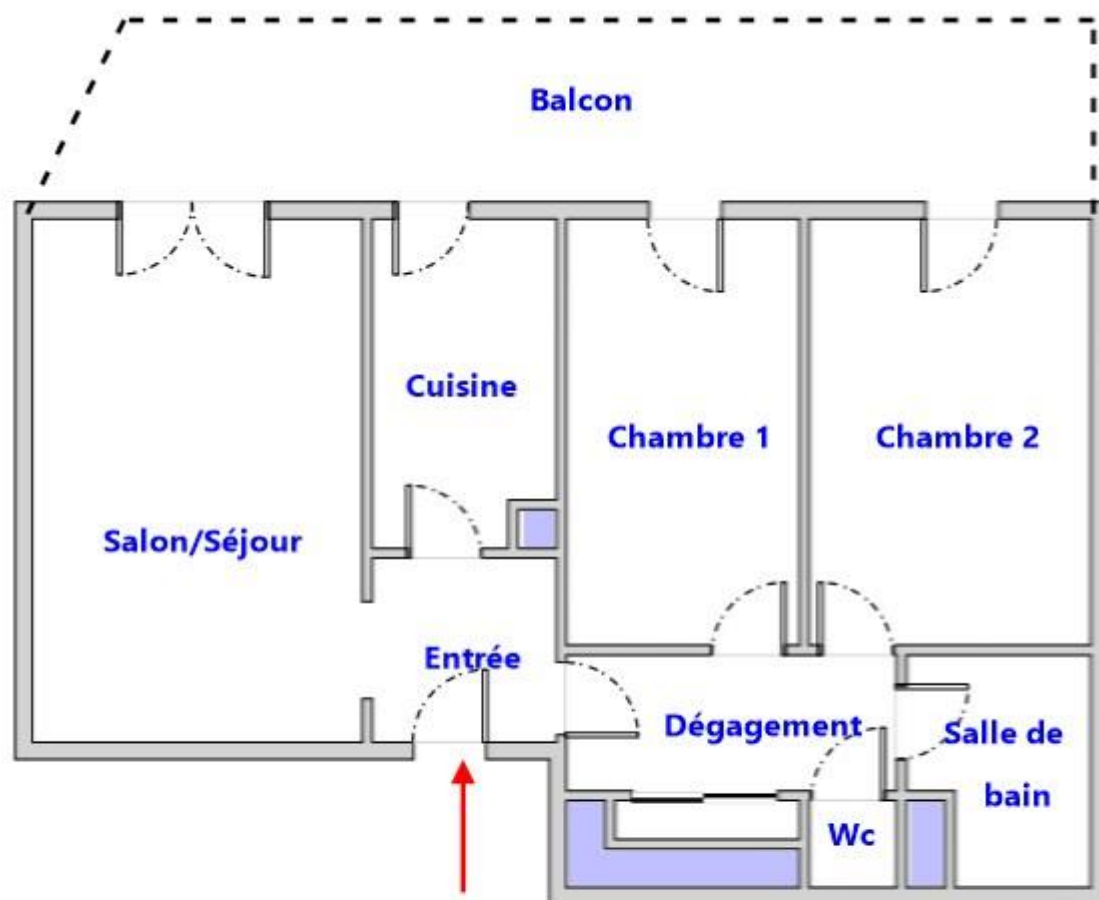
**Surface au sol totale : 87,70 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-sept mètres carrés soixante-dix)**

Fait à **AIX-EN-PROVENCE**, le **09/02/2024**

**Par : Mickael Rezgoun**

**QualICE Hérault**  
1 Chemin du Ravet  
69260 Charbonnières-les-Bains  
Tél: 06 64 19 77 69  
902 689 637 R.C.S LYON - APE 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe



**Niveau 1**

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 280124/2902  
Date du repérage : 06/02/2024  
Heure d'arrivée : 10 h 30  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **30 Avenue Alfred Capus**  
Commune : ..... **13090 AIX-EN-PROVENCE (France)**  
Département : ..... **Bouches-du-Rhône**  
Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
..... , **Lot numéro Non communiqué**  
Périmètre de repérage : ..... **Appartement**  
Année de construction : ..... **1949 < 1997**  
Année de l'installation : ..... **1949 < 1997**  
Distributeur d'électricité : ..... **Edf**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **IAD - Mme SANCHEZ ELODIE**  
Adresse : .....

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Succession FAELENS**  
Adresse : ..... **30 Avenue Alfred Capus**  
..... **13090 AIX-EN-PROVENCE (France)**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Mickael Rezgoun**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **QualiCE Hérault**  
Adresse : ..... **1 Chemin du Ravet**  
..... **69260 Charbonnières les bains**  
Numéro SIRET : ..... **902 689 637**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Crédit Agricole Centre Est**  
Numéro de police et date de validité : ..... **12628975908 / 01/11/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **06/05/2021** jusqu'au **05/05/2028**. (Certification de compétence **C2021-SE03-010**)

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :



- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;




**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Niveau 1 - Chambre 1)</b>	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Niveau 1 - Cuisine)</b>	

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. <b>Remarques :</b> Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s) (Niveau 1 - Entrée)</b>	
	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <b>Remarques :</b> Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Niveau 1 - Entrée)</b>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Niveau 1 - Wc)</b>	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Niveau 1 - Chambre 1)</b>
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques <b>Point à vérifier :</b> Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.  
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **06/02/2024**  
Etat rédigé à **AIX-EN-PROVENCE**, le **09/02/2024**

**Par : Mickael Rezgoun**

  
**QualiCE Hérault**  
1 Chemin du Ravet  
69260 Charbonnières-les-Bains  
Tél: 06 64 19 77 69  
902 689 637 R.C.S LYON - APE 7120B

**Signature du représentant :**

--

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001                  Libellé de l'anomalie : B4.3 c Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.                  Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s) (Niveau 1 - Entrée)</p>
	<p>Photo PhEle002                  Libellé de l'anomalie : B4.3 e Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.                  Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Niveau 1 - Entrée)</p>
	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.                  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Niveau 1 - Chambre 1)</p>
	<p>Photo PhEle004                  Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.                  Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Niveau 1 - Wc)</p>
	<p>Photo PhEle005                  Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.                  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Niveau 1 - Cuisine)</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution).

Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions****Avertissement :**

Les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné** et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

**L'opérateur** de repérage **recherche et constate de visu** la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent à la liste définie en annexe du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

L'opérateur de repérage précise dans son rapport les interventions que doit réaliser le donneur d'ordre ou les moyens à mettre en place.

Des matériaux peuvent ne pas être repérés et les investigations approfondies restant à réaliser par le donneur d'ordre, notamment lorsqu'ils sont situés derrière les doublages, dans les combles « non accessible, besoin de nacelle, échafaudage, absence de trappe de visite, isolant trop important, insalubrité, etc... ..), recouverts par des peintures, enduits à base de plâtres, crépi, etc..., ou tout autres d'obligations d'investigations destructives qu'il ne peut réaliser.

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton/plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

**Niveau 1 - Entrée,  
Niveau 1 - Salon/Séjour,  
Niveau 1 - Cuisine,  
Niveau 1 - Dégagement,  
Niveau 1 - Chambre 1,**

**Niveau 1 - Chambre 2,  
Niveau 1 - Salle de bain,  
Niveau 1 - Wc,  
Niveau 1 - Balcon,  
Rez de chaussée - Garage**

Localisation	Description
Niveau 1 - Entrée	Sol Revêtement : Carrelage Plinthes Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte (P1) Substrat : Bois Revêtement : Vernis Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 1 - Salon/Séjour	Sol Revêtement : Carrelage Plinthes Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Fenêtre (F1) Substrat : Pvc Volet Substrat : Pvc Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 1 - Cuisine	Sol Revêtement : Carrelage Plinthes Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Faïence Fenêtre (F1) Substrat : Pvc Porte (P1) Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet Substrat : Pvc Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 1 - Dégagement	Sol Revêtement : Carrelage Plinthes Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Porte (P1) Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 1 - Chambre 1	Sol Revêtement : Lino Plinthes Revêtement : Revet. plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Fenêtre (F1) Substrat : Pvc Porte (P1) Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet Substrat : Pvc Plafond Revêtement : Polystyrène
Niveau 1 - Chambre 2	Sol Revêtement : Lino Plinthes Revêtement : Revet. plastique Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Fenêtre (F1) Substrat : Pvc Porte (P1) Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet Substrat : Pvc Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 1 - Salle de bain	Sol Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Faïence Porte (P1) Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 1 - Wc	Sol Revêtement : Carrelage Plinthes Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Porte (P1) Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Niveau 1 - Balcon	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Béton Revêtement : Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Garage	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Porte (P1) Substrat : Métal Plafond Substrat : Béton

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/01/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/02/2024

Heure d'arrivée : 10 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

##### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

##### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

###### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**  
**16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **AIX-EN-PROVENCE**, le **09/02/2024**

Par : **Mickael Rezgoun**

**QualiCE Hérault**  
1 Chemin du Ravet  
69260 Charbonnières-les-Bains  
Tél: 06 64 19 77 69  
902 689 637 R.C.S LYON - APE 7120B

**Signature du représentant :**

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 280124/2902****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

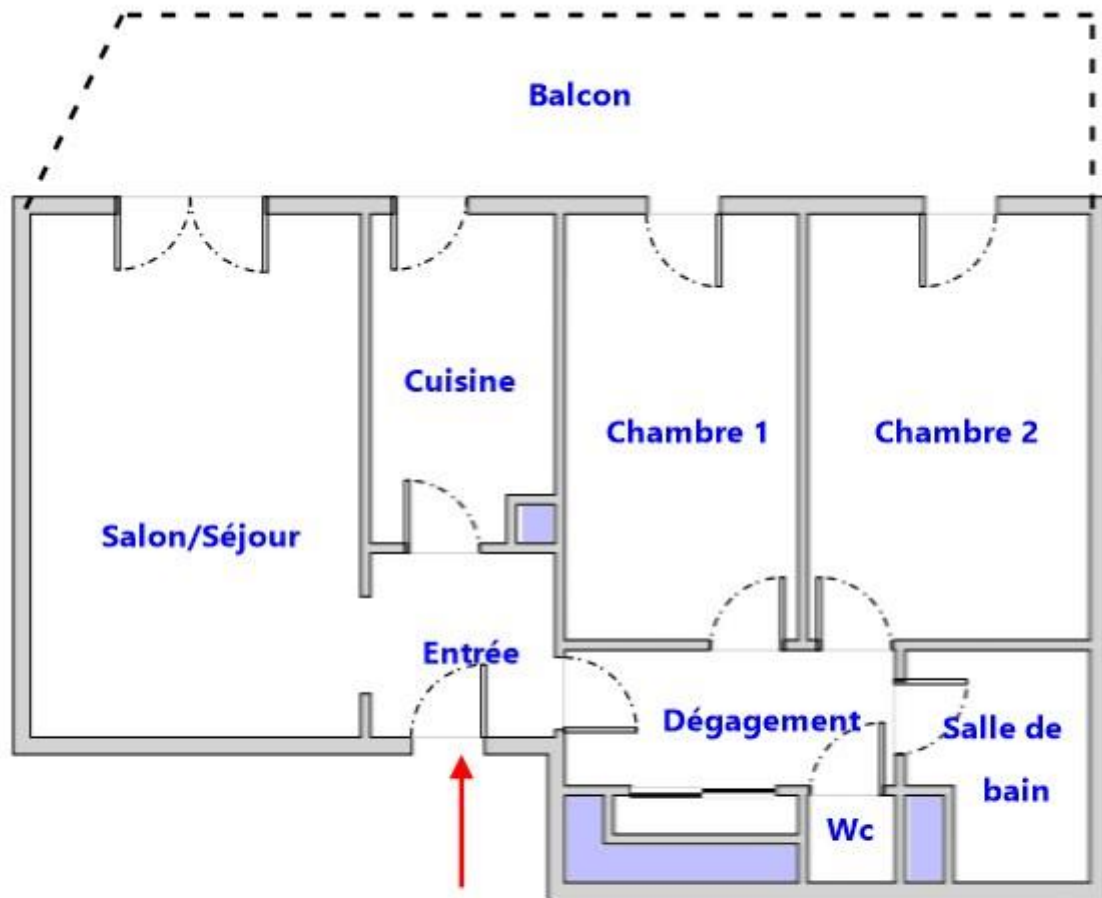
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).




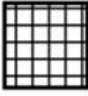



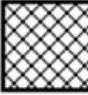




**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Niveau 1

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>Succession FAELENS</b> Adresse du bien : <b>30 Avenue Alfred Capus                  13090                  AIX-EN-PROVENCE (France)</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Niveau 1 - Entrée,  
Niveau 1 - Salon/Séjour,  
Niveau 1 - Cuisine,  
Niveau 1 - Dégagement,  
Niveau 1 - Chambre 1,**

**Niveau 1 - Chambre 2,  
Niveau 1 - Salle de bain,  
Niveau 1 - Wc,  
Niveau 1 - Balcon,  
Rez de chaussée - Garage**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niveau 1		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon/Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Lino	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Revet. plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Lino	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Revet. plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

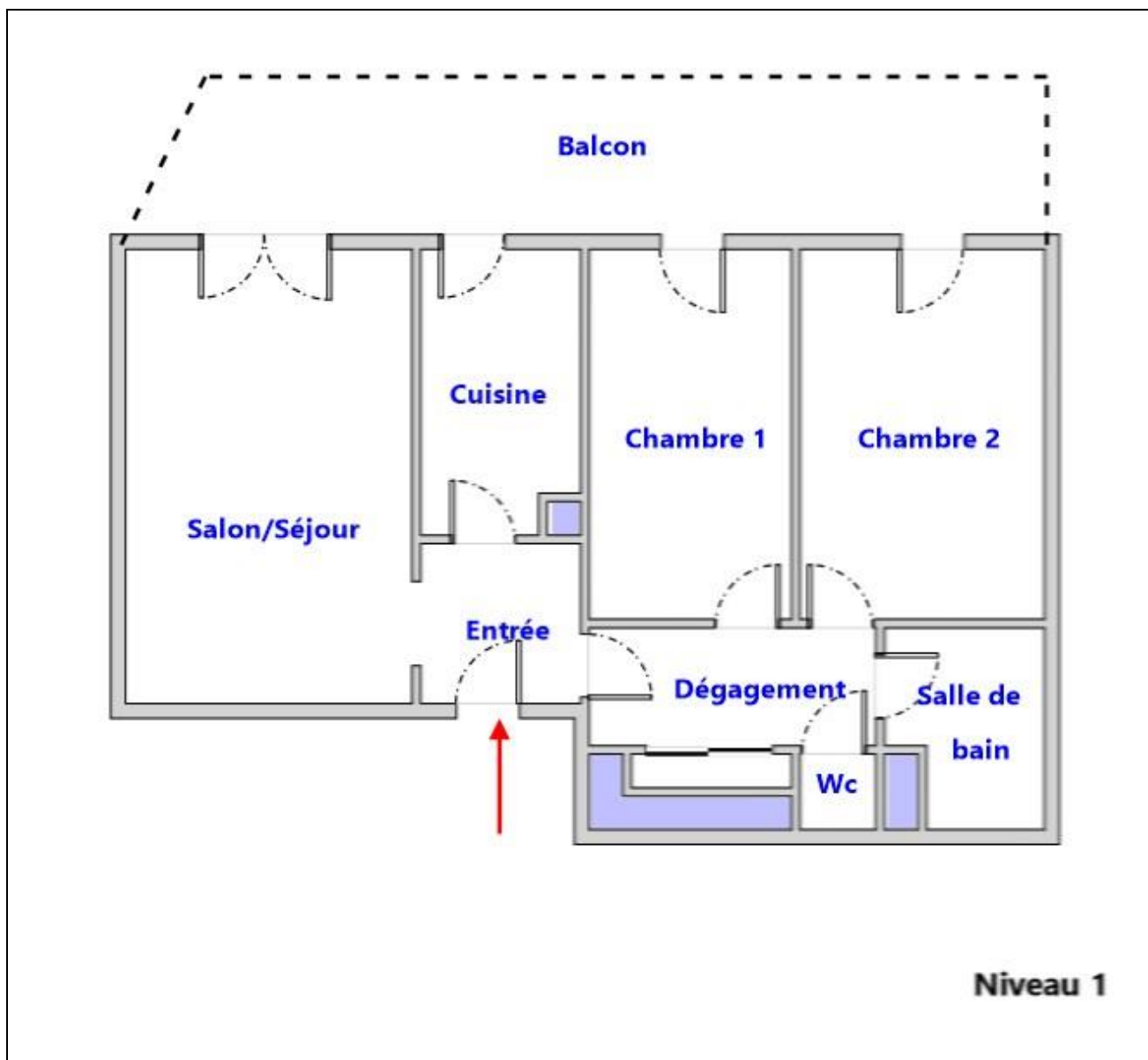
**Sans accompagnateur**

**Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :**

**Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès**



Annexe – Plans – croquis



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

30 AVENUE ALFRED CAPUS 13090 AIX-EN-PROVENCE

**Adresse:** 30 Avenue Alfred Capus 13090 AIX EN PROVENCE

**Coordonnées GPS:** 43.537150460261365, 5.432674884796143

**Cadastre:** CW 151

**Commune:** AIX EN PROVENCE

**Code Insee:** 13001

**Reference d'édition:** 2586060

**Date d'édition:** 09/02/2024

**Vendeur:**

FAELENS

**Acquéreur:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

162 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation	Approuvé	01/03/2020
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	01/03/2020
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	16/05/2001
		Mouvement de terrain	Approuvé	26/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	26/06/2012
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>NON</b>	Feu de forêt	Prescrit	29/03/2021
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/VHRZA>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13001-05 du juillet 2020 Mis à jour le 3 juillet 2020

Adresse de l'immeuble 30 Avenue Alfred Capus Code postal ou Insee 13090 Commune AIX EN PROVENCE  
Références cadastrales : CW 151

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui  Non

prescrit  anticipé  approuvé  date 26/06/2012

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui  Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans  100 ans

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui  Non

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>
--	--	---

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui  Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D  zone C  zone B  zone A

faible	modérée	forte	très forte
--------	---------	-------	------------

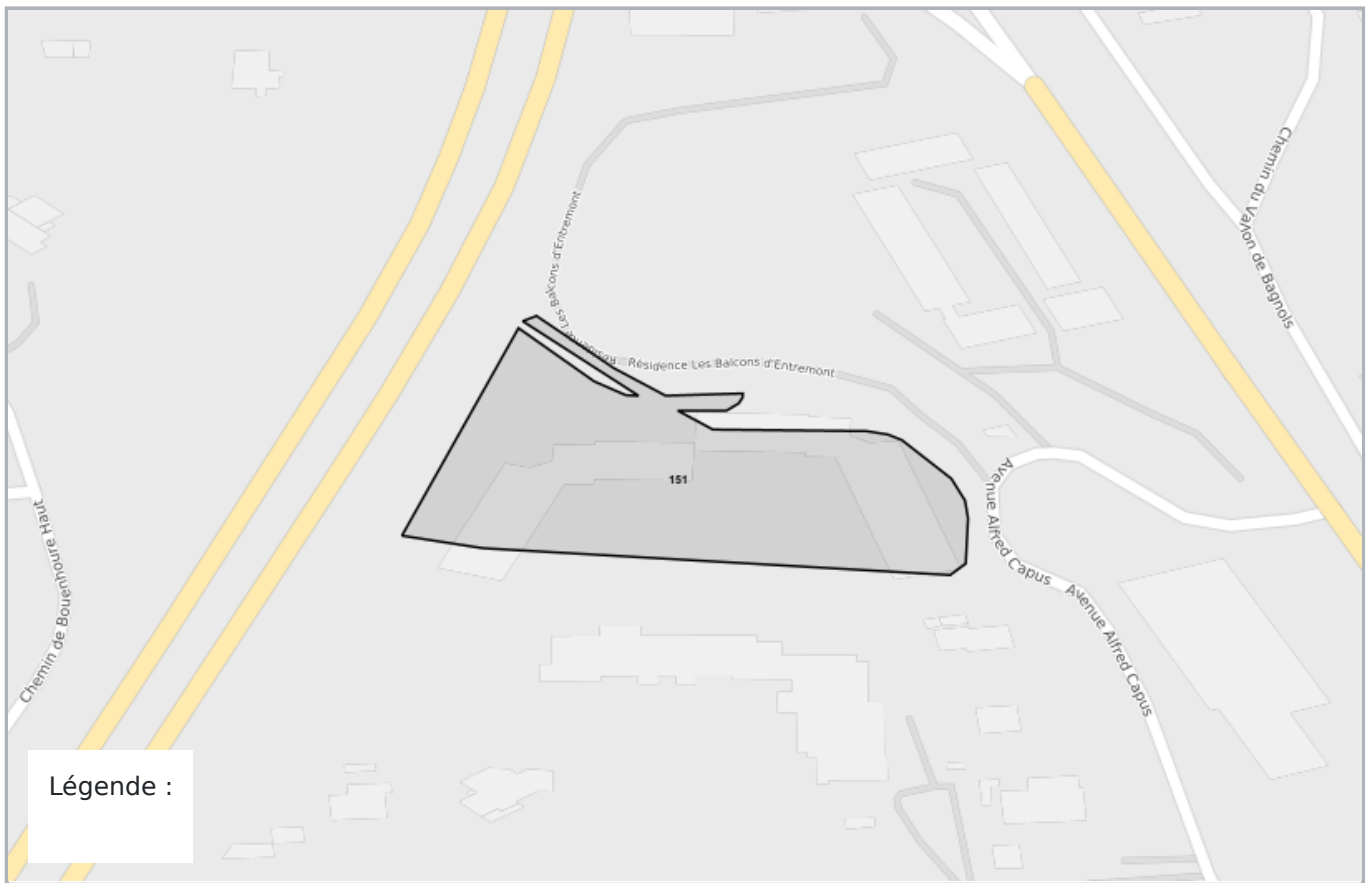
## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

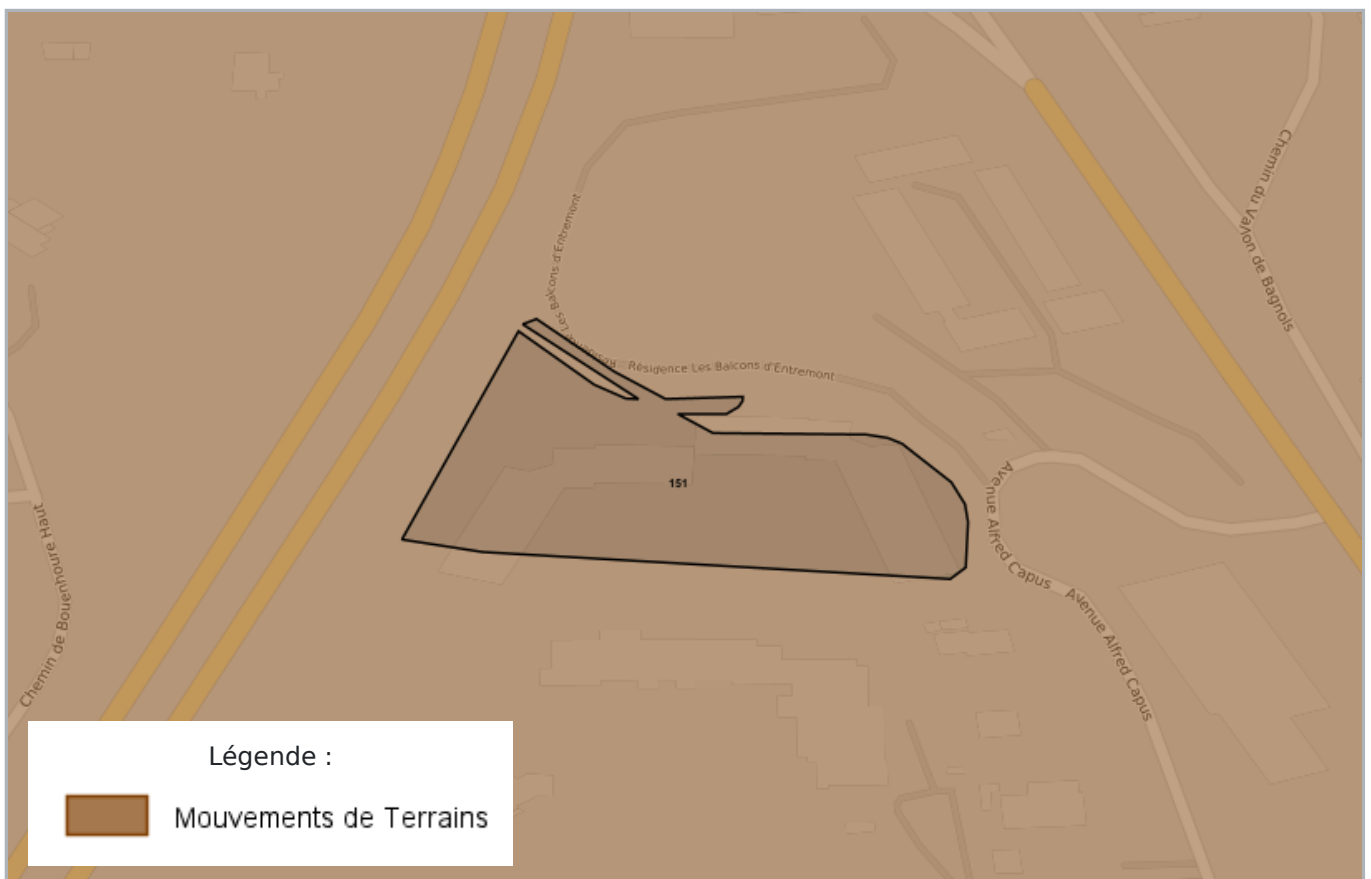
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

vendeur	date / lieu	acquéreur
FAELENS	09/02/2024 / AIX EN PROVENCE	

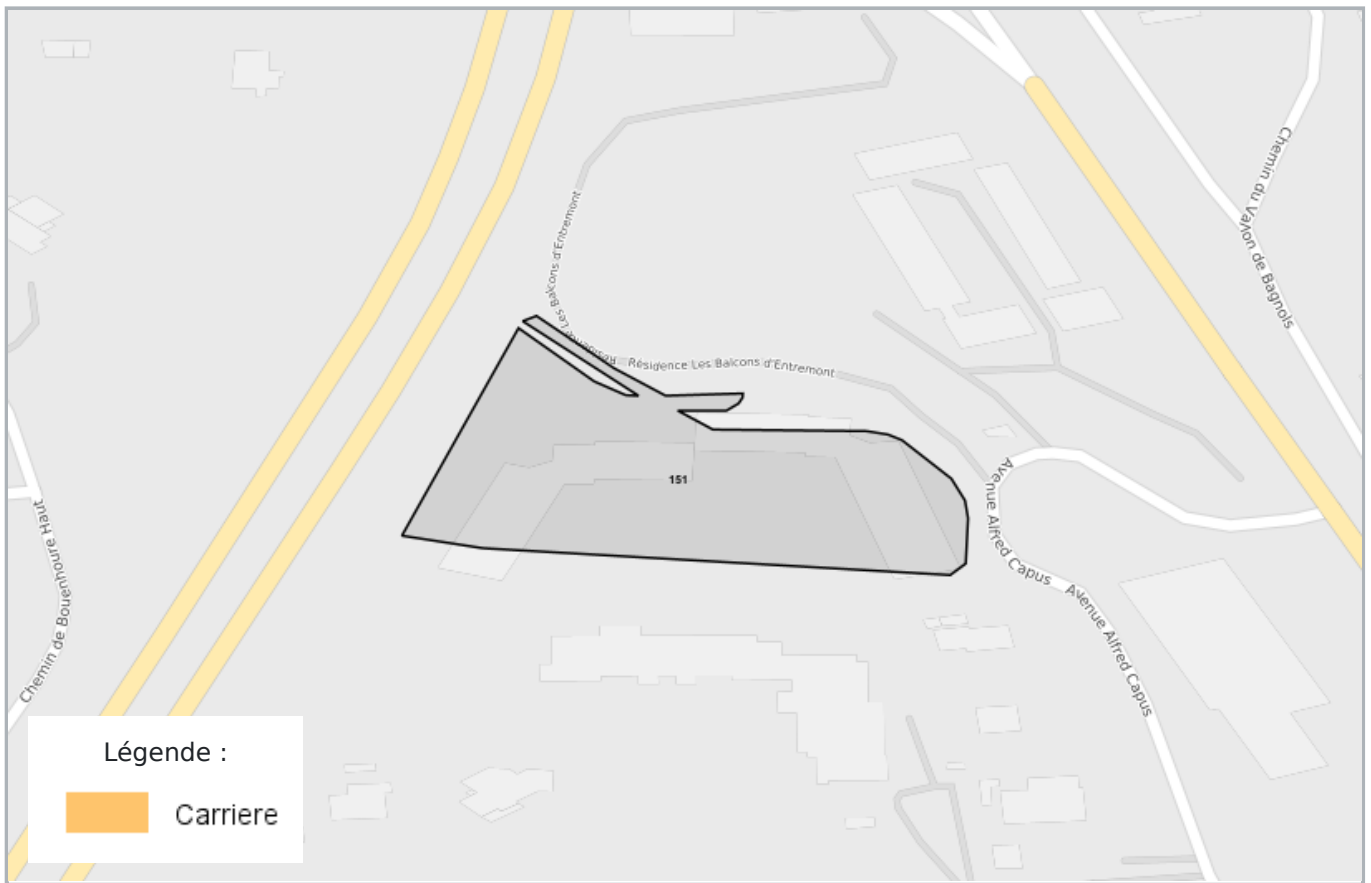
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



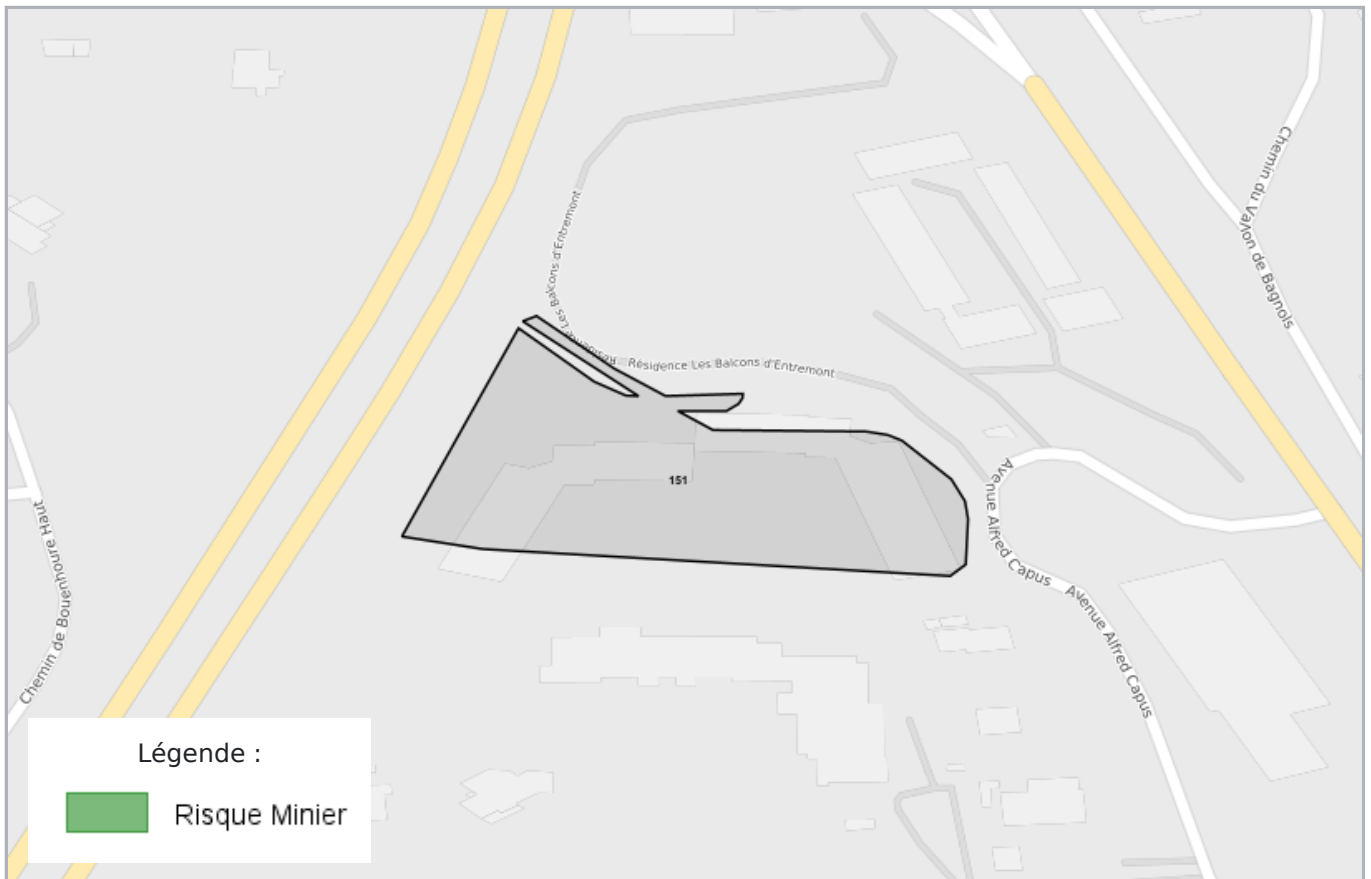
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



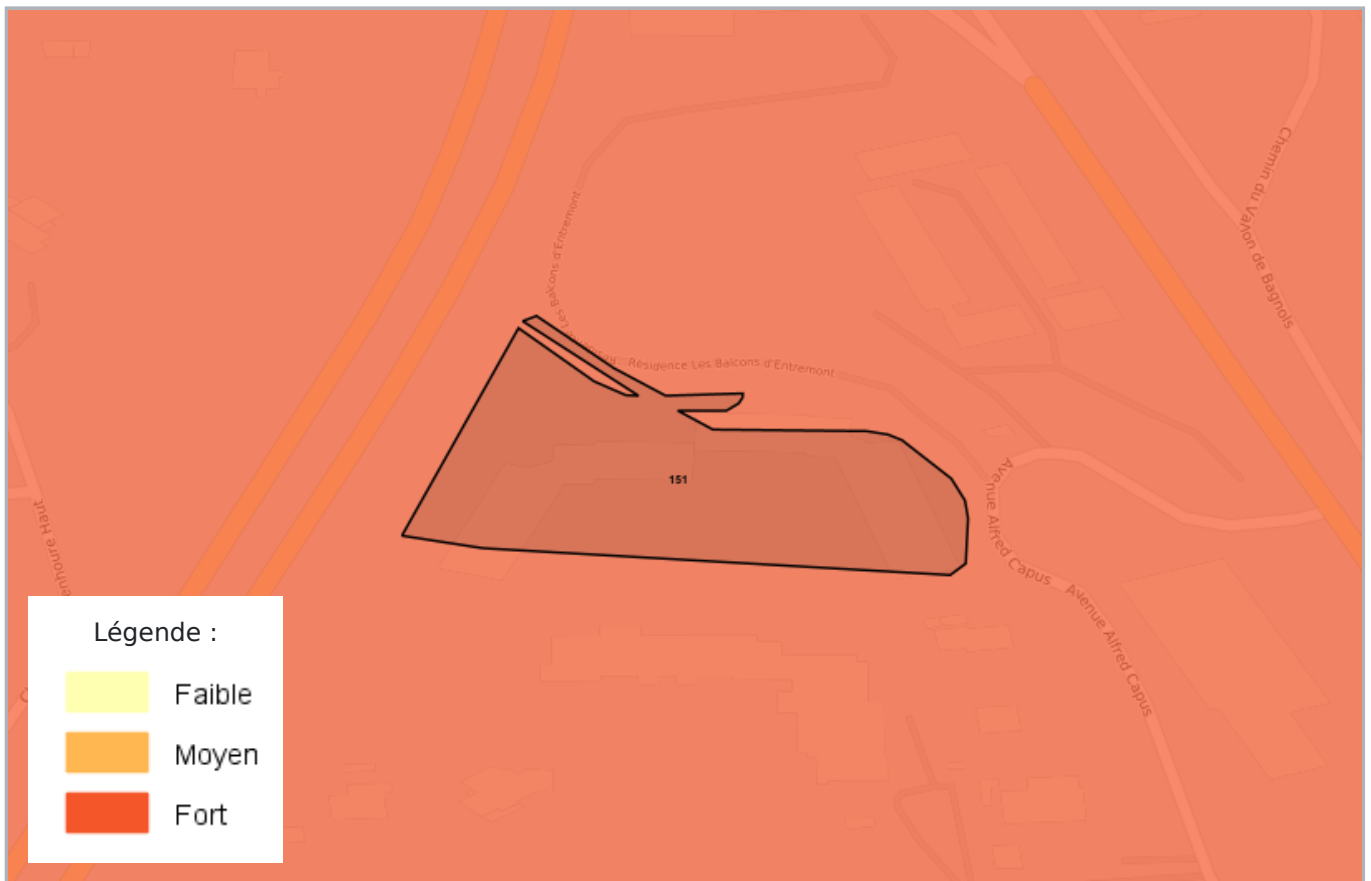
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



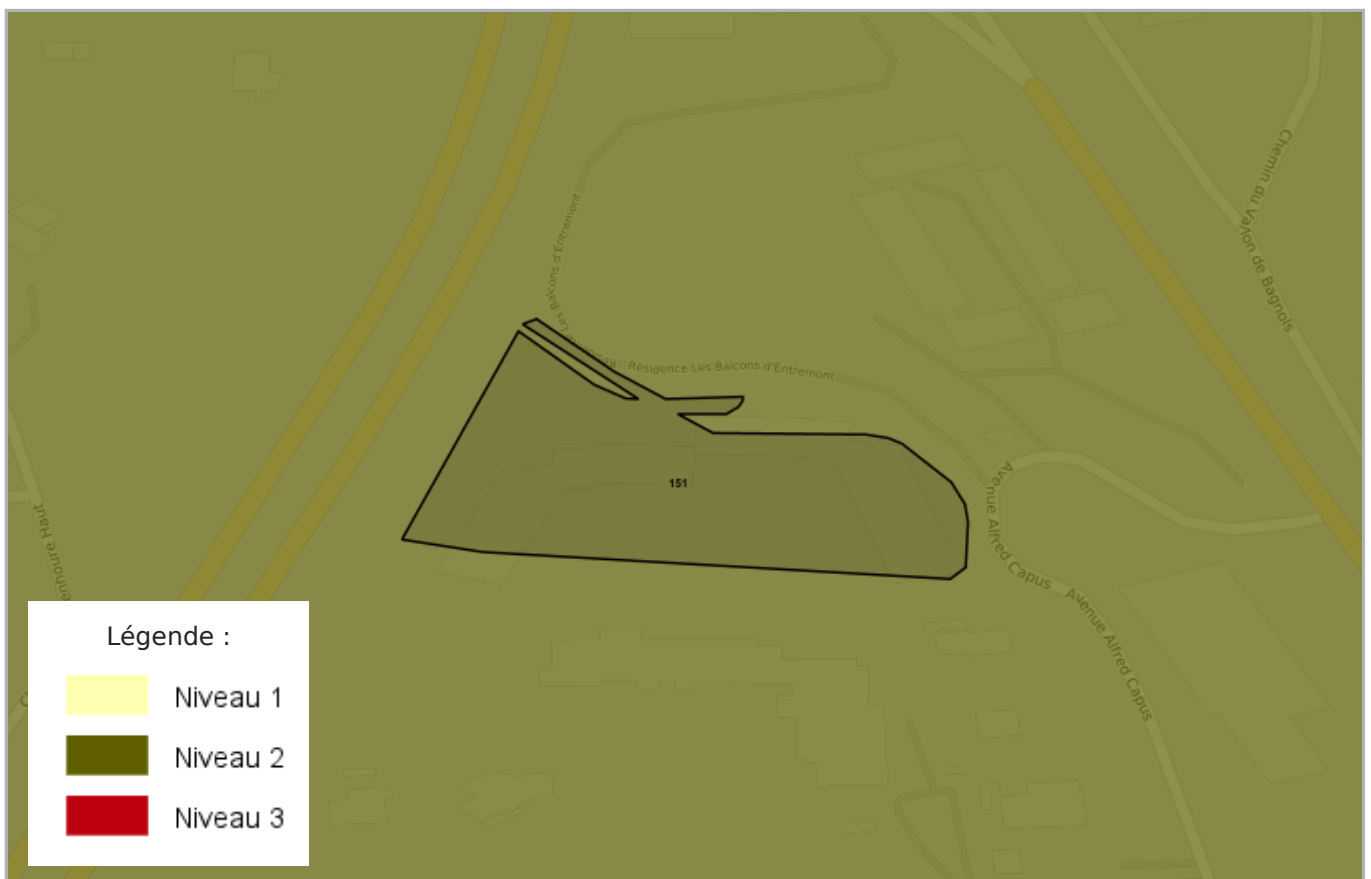
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

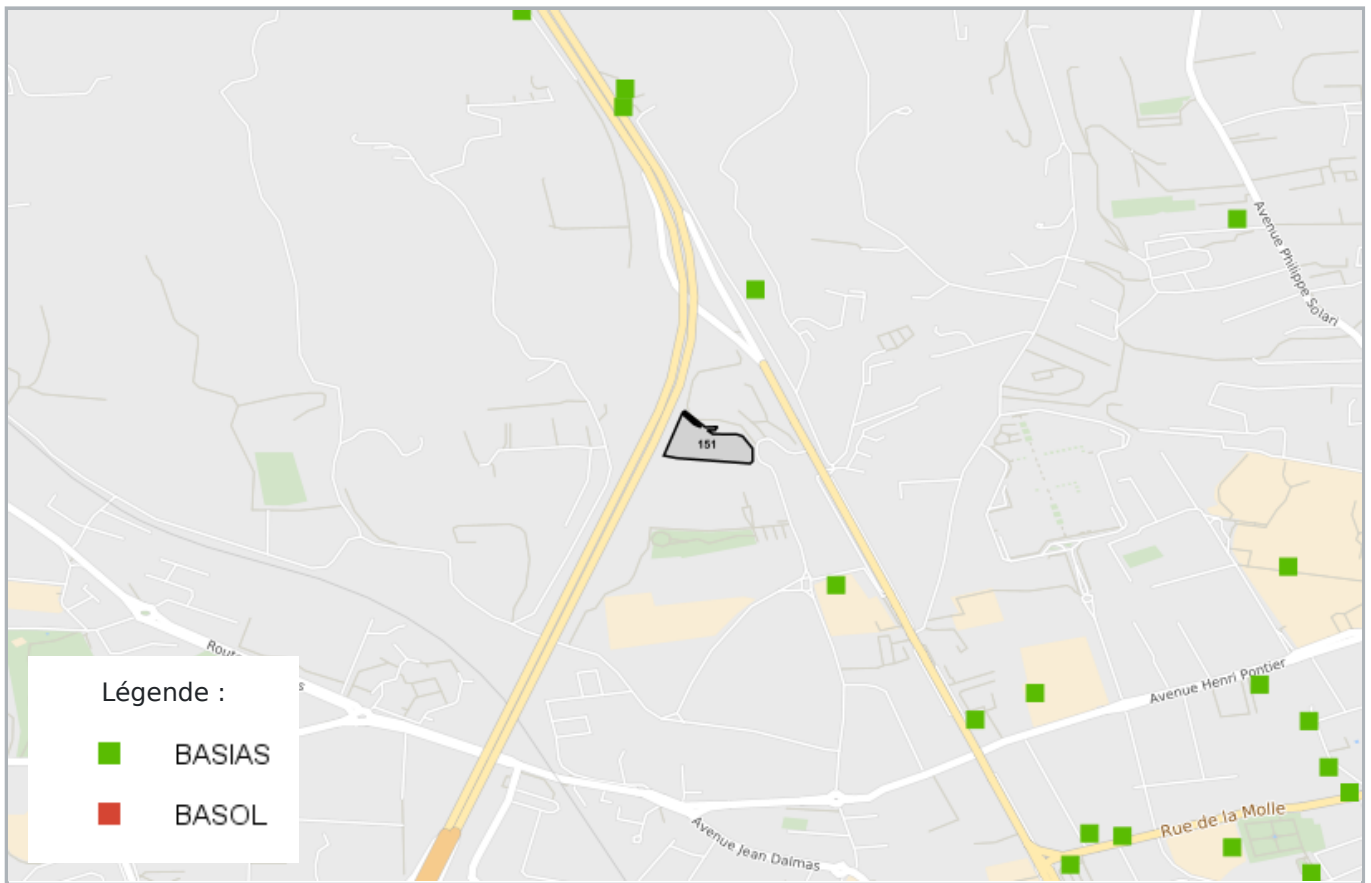


## RADON

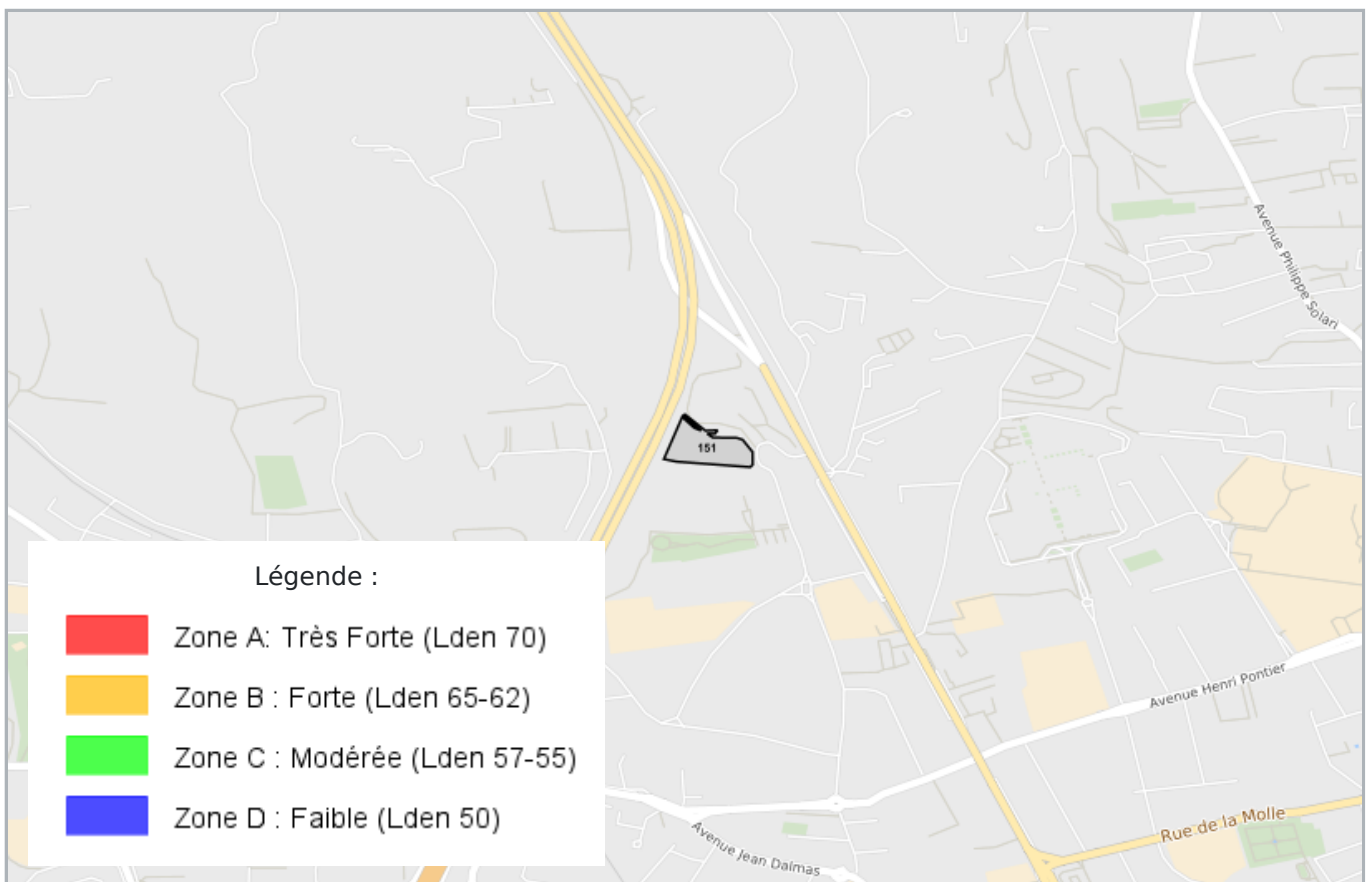




## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

None route Avignon (D') AIX EN PROVENCE		236 mètres
<b>SSP3989334</b>	SA Agip Française	
Indéterminé	Agip	

None Quartier Hauts de Provence // Avenue Alfred Capus AIX EN PROVENCE		245 mètres
<b>SSP3991824</b>	AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT // ex: Dalkia centre régional Provence // ex: CART = Compagnie Aixoise de réalisations thermiques	
Indéterminé	chaufferie	

**La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision**

<b>SSP3988492</b> Mme Annie ARSAC 25 avenue Infirmeries AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988587</b> Société d'administration d'Immeuble SITG None lieu dit Beisson AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988932</b> M. Jean-Pierre PALOMBIERI None Quartier Luynes AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988939</b> M. Bernard ORIANE None Route nationale 8 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990255</b> La compagnie française des conduites d'eau None lieu dit Colline de la Vierge AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990755</b> Université d'Aix-Marseille 3 CEREGE None Europôle Méditerranéen de l'Arbois AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987305</b> M Burtles None Quai Petit Roquefavour du AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988795</b> Compagnie Française de Produits Oxygénés, Agence régionale sud-est 49 avenue Georges Claude AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990074</b> SA Etablissements COQ None boulevard Victor Coq AIX EN PROVENCE	<b>SSP3991110</b> Chambre de commerce et d'industrie de Marseille None Aéroport de Marseille-Provence, BP 7 à Marignane AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987238</b> Henri Viel None route Marseille de AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987255</b> Constant Roger None route Puyricard de AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988036</b> Shell None lieu dit Pioline (la) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988408</b> Entreprise Agnel None Zone industrielle Les Milles AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988523</b> Garage Hervé AILLIAUD SARL None avenue Georges CLAUDE AIX EN PROVENCE	<b>SSP3989995</b> SARL "Le Poids Lourd" None Ancienne Route des Alpes AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990759</b> SNCF None Gare Arbois (de l') AIX EN PROVENCE	<b>SSP3989322</b> GRANON René None Chemin de l'Enfant // ZI des Milles AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987261</b> Sté La Provençale None Résidence Galice de, Jas de Boufan AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987269</b> Rayon None Chemin Lauves des AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989980</b> René Galissian None rue Valrose AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990075</b> Transports Grandes distances et Internationaux None route Nationale 7,13 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3991069</b> Ste Muller Travaux Publics None lieu dit La Bastide neuve AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987234</b> garage du pont d'Anthoine None Pont Anthoine d' AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987264</b> Mr Mouret, H None Route nationale 7, Route d'avignon AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988368</b> REBUFFAT Marcel 9 Chemin départemental Route des Milles AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988604</b> Ville d'Aix-en-Provence None Montée Avignon (d') AIX EN PROVENCE	<b>SSP3989734</b> B P None route Nationale 7 cote des platrières AIX EN PROVENCE
<b>SSP3991109</b> Ste Sericol None rue André Ampère, Lot n°12 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3986912</b> Sté routièrre du midi None Quartier Pignonnet du AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989028</b> SO.BE.CA None Zone industrielle Les Milles - Lot 54A 13290 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3989686</b> Etablissement SEVIN None lieu dit houdry AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989986</b> Shell Berre None avenue Point Carré AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990083</b> Mr ELBEZE None route Nice (de) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3986919</b> Entreprise Mesnier Petit et Cie None route Eguilles d' - La Calade AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988590</b> Direction Générale des Impôts None lieu dit "La Petite Chartreuse" AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990282</b> Sté Terrassement et Grand Travaux None lieu dit Marguerite (la) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987804</b> CATENA-PROVENCE None Zone industrielle Milles des AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987252</b> Vatos et Cie None Chemin vicinal N°12, le long de la Gare d'Aix AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987813</b> M. DALMASSO None Route nationale 7 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988589</b> CNRS None avenue Henri Poncet AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988865</b> SARL Meltra None Route nationale 7 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989949</b> Yves Roux et François Gobetti None Cours Marcel Bremond AIX EN PROVENCE	<b>SSP3986886</b> Et Blanc et Rochebois None Quartier Lignane - RN7 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987248</b> Relais du soleil None Route nationale 7 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987249</b> Sté Aixoise de constructions None Célony AIX EN PROVENCE

<b>SSP3987256</b> Mr Antoine Aufran et fils None Quartier Arc de Meyran de l' AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987307</b> Sté Bétons Vibrés Aixois None Chemin Lauves des AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988599</b> Ville d'Aix-en-Provence None route Avignon (d') AIX EN PROVENCE	<b>SSP3991093</b> Garage LENGLET Patrick- SA Pradier None lieu dit La Blaque Ouest AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987245</b> sté Ozo (ex sté Marseillaise de Essnces) None Route nationale 7 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990240</b> entreprise PASCAL None lieu dit Les Milles AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990268</b> Sté Provencale de Matériaux et Carrières None Quartier Pinchinats (des) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990281</b> Me Rolland DENAN None Quartier Celony (de) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987242</b> Mr René Ben Lisa None Quartier Pontes des AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987250</b> Pietri dominique None Route nationale 7 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988530</b> SA BETON DE France None Les Milles, Lot n°53 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990243</b> Sté FOREMINE None lieu dit Le Piolin AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990254</b> Jean CARCASSONE None Chemin Barre Saint-Jean (de la) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990273</b> Entreprise Générale de Maçonnerie et Forage de puits None lieu dit Pinchinats (les) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3991105</b> Ste Trabal None rue Jean Perrin AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988252</b> Société AUTO SERVICE REPARATION None Zone d'aménagement concertée La Pioline AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988284</b> Garage Nauticar None Montée d'AVIGNON AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988731</b> Agence Sainte Victoire SARL None Chemin Cible (de la) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990251</b> Sté Construction None Quartier Patheron AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990271</b> Entreprise de Travaux et Coordination (E.T.E.C) None Hameau Luynes (de) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990278</b> FORAMINES None lieu dit Pelcourt AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990742</b> Sté Photo Service None Quartier Les Milles AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987231</b> Cie Française de raffinage None Route nationale 7 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3989020</b> Société Loisirs-Industrie None Chemin Lauves (des) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989534</b> SA AGIP française en 1991 / ANTAR en 1970 None lieu dit Pas de Chien AIX EN PROVENCE	<b>SSP3986887</b> Pierre Armitano None Quartier Saint Hilaire - les Milles AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987239</b> garage du pont de l'Arc None Beauvalle La AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987240</b> Entreprsie Bouteille None Route nationale 8 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987268</b> MME Lucienne Terras 12 rue Guerriers des AIX EN PROVENCE	<b>SSP3989341</b> Entreprise Moderne du Batiment None route des Milles quartiers du petot Barthélémy AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989948</b> Etablissements Sevin None Quartier Platières (des) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990859</b> Sté DATA Télécommunication None Zone d'aménagement concertée Pichaury de AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988477</b> Luynes Carrosserie None Quartier Trois Pigeons AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990246</b> Mr François CARRERA None Quartier Saint-Mine AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990747</b> ESSO SA Française None lieu dit Entremont AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990766</b> Sté PULCO Ralli France None Chemin Vallée de la AIX EN PROVENCE
<b>SSP3992528</b> Auximob 2051 Chemin Saint-Donas (de) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987237</b> Desbiolles None Camp Mante de AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988847</b> SOMOTRAF (Société Moderne de Transports Frigorifiques) 98 rue Jean Perrin AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988972</b> Jean BAUCH None lieu dit Maliverny AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987247</b> andré Clovis None Route nationale 7 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987253</b> Mr Turrel None Quartier Pouvière de la AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987579</b> Alexandre Joyeux None Route nationale 7, La Calade AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987267</b> Coopérative Agricole de distillation l'"Aixoise" None Pont Arc de l' AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990909</b> SARL Garage mécanique Saint-Pons None route Riquefavour de AIX EN PROVENCE	<b>SSP3991101</b> SCI Pour le commerce None Zone d'aménagement concertée Gustave Eiffel AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988498</b> BORDET Jacques 3 ter rue Fernand Dol AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990239</b> Louis PASCAL None Quartier Pelcourt AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990266</b> Société des Grand Travaux Alpins (S.G.T.A) None lieu dit Pont d'Antoine AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987244</b> Sa des caves et producteurs Réunis de roquefort None Milles les - Moulin de la Pioline, laiterie des Milles AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990238</b> entreprise RUVENHORST None lieu dit La Cabande AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990740</b> Sté Photo Service None route Berre l(etang de AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990752</b> ESSO SA None Rocate Ouest AIX EN PROVENCE	<b>SSP3991365</b> CNRS URA 1820, Laboratoire de Biochimie et Biologie de la Nutrition None avenue Escadrille Normandie-Niemen AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987259</b> blanchisserie "Le Cygne" None Quartier Pont d'Antoine du AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987263</b> G Vallée None Quartier Pignonnet du AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987266</b> Control Technique // Sté d'applicatins mécaniques du tube None Pont Trois Sautets des AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988852</b> SARL "Etablissemnts Beauvois" None Zone industrielle Les Milles AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989265</b> EDF - GDF Provence None rue Irma Moreau AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990756</b> Complexe de distribution de boisson None route Nice de AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988275</b> Direction Départementale des postes None Montée d'AVIGNON AIX EN PROVENCE	<b>SSP3992242</b> Société d'amenagement et de valorisation industrielle (SAVI) 420 rue Georges Claude AIX EN PROVENCE

<b>SSP3987246</b> Mr Peleyroc Georges None rue et traverse du Cirque Montperrin AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990256</b> L'entreprise Industrielle None lieu dit Les Piellettes AIX EN PROVENCE
<b>SSP3992102</b> Esso service les Arcades None Route nationale 96 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987254</b> Fonderie Testo 96 route impériale et la Route dpt N°13 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988592</b> Groupe Scolaire de Cuques None rue Cuques (de) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3989982</b> Société Financière Des Supermarchés FISUMA (Prisunic "Escale") None route Milles (Des) CDn°9 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990261</b> La Compagnie Aixoise de Réalisation Thermique (C.A.R.T) None Zone industrielle Les Milles AIX EN PROVENCE	<b>SSP3991051</b> Hubert BLANCHET None Quartier Rigoulou AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987685</b> SA Caltex None Route nationale 7 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987818</b> M. BRAGANTI None Chemin Piboules, des AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988557</b> Association Syndicale des Propriétaires du Parc Rigaud None Allée Princesse Pauline // Les Parc Rigaud AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990257</b> SARL Travaux Terrassement Matériaux None lieu dit Les Lauves AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990861</b> SA Grandes Miniteries à Fèves de France None Zone industrielle Les Milles AIX EN PROVENCE	<b>SSP3986925</b> Sté aixoise des produits pétroliers None Quartier laures des, lieu dit four des Banes AIX EN PROVENCE
<b>SSP3991113</b> Carrosserie Ruet None route Milles des AIX EN PROVENCE	<b>SSP3989342</b> Société provençale de Matériaux de construction SARL None route des Alpes AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989997</b> Mme Ozzello None Chemin Petit Barthélémy AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990244</b> Entreprise Mariano BUISAN None Chemin Pont roux (du) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990250</b> MAN'X LEV None Zone industrielle Milles (des) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990274</b> Entrepreneur de Travaux Publics None Quartier Coquillade (de la) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990733</b> Sté ELF ANTAR France None Rocade Nord 296 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990912</b> TOTAL France Compagnie de raffinage et de distribution None Chemin départemental 4 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3991047</b> Bertrand VIDAL None Zone commerciale La Pioline, Lot n°17 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3991117</b> La Ste Générale None Zone d'aménagement concertée Pichaury de AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989905</b> SARL Citerne de Transport et Manutention Pneumatique C.I.M.A.P. None Zone industrielle Milles (Des)- Parcelle n°59 AIX EN PROVENCE	<b>SSP3991082</b> Laboratoire régional des Ponts et chaussées d'Aix-en-Provence None rue Albert Einstein, Lot n°107 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987236</b> Les Fils de F André None route Galice de AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988964</b> LAUGERO Marcel None route Alpes (des), Quartier des Platanes AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989335</b> Poste TOTAL "Les Gravettes" None Les Granettes AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990165</b> Sté TRAITAL None route Plaines (des) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987233</b> Beu Samoun None Bloc C AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987241</b> Mr André Perrin None Quartier Calade de la - Hameau de puyricard, RN7 AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987265</b> Peladan Auguste None Quartier Fourane de la AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987270</b> Leport None Traverse Baret AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988979</b> Garage Sextius electric auto 50 avenue BROSELETTE Pierre AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988993</b> Etablissements SAINT MACLOU None Zone industrielle LES MILLES AIX EN PROVENCE
<b>SSP3989336</b> Société PURFINA Française None lieu dit La Calade AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990089</b> Sté SEIRADIM None lieu dit Les Pinchinats AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990236</b> SEFA Société d'Entreprise de Fabrication et d'Application None route Roquefavour (de) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990247</b> Joseph ARDIZZONI None Quartier Glacière campagne (de la) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3992442</b> Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) None Aéroport d'Aix-les-Milles AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987034</b> Station Srevice des Arcades None Quartier Pelcourt AIX EN PROVENCE
<b>SSP3986931</b> Sté immobilière (DEVENU la poste ) None Chemin Infirmières des AIX EN PROVENCE	<b>SSP3987260</b> savonnerie Maurel Edmond None Quartier Pont d'Antoine du AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987694</b> Sté Méridionale des Transports Automobiles None route Galice de AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990079</b> Henri ARNAUD None Place Ferrato AIX EN PROVENCE
<b>SSP3990269</b> Entreprise de Grands Travaux Hydrauliques None lieu dit Derrands (les) AIX EN PROVENCE	<b>SSP3991042</b> Mr Gaston ROBERT None campagne des Prés AIX EN PROVENCE
<b>SSP3987257</b> Distillerie coopérative d'Aix None Quartier Arc de Meyran de l' AIX EN PROVENCE	<b>SSP3988588</b> DEDIEU Robert None Chemin Four (de) AIX EN PROVENCE
<b>SSP3988907</b> André LIVOUSCHI - Motos-service 208 rue Jean-Louis Vaudoyer AIX EN PROVENCE	<b>SSP3990235</b> Mr christin ROSSI None Quartier des trois Dieux AIX EN PROVENCE

## LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

## LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Bouches-du-Rhône  
Commune : AIX EN PROVENCE

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

30 Avenue Alfred Capus  
13090 AIX EN PROVENCE

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	10/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2019	01/12/2019	02/03/2020	13/03/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2019	30/06/2019	29/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	18/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	28/02/1993	30/06/1994	09/07/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/03/2021	29/10/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2022	31/10/2022	15/01/2023	07/02/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/06/2023	13/06/2023	17/12/2023	27/12/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST**

Société de Courtage d'Assurances **07 023 262**  
SERVICE ASSURANCES  
BP 529  
71010 MACON CEDEX

N° Tél. gestion : **03 85 20 81 40**

**AGENCE EN LIGNE ASSURANCES PRO**  
du lundi au vendredi de 08h30 à 17h45

**Contrat : Multirisque professionnelle**  
**Numéro de Contrat : 12628975908**  
**Entité professionnelle : 565787EXP908**

SARL MICKAELDIAG  
1 CHEMIN DU RAVET  
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

*Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle*

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :

SARL MICKAELDIAG

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 12628975908 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

**Activité : Diagnostic immobilier**

- |  |  |
|--|--|
| - Diagnostic d'état parasitaire pour les bâtiments<br>- Diagnostic performance énergétique des bâtiments<br>- Diagnostic pour l'amiante dans les bâtiments | - Diagnostic gaz pour les bâtiments<br>- Diagnostic plomb pour les bâtiments |
|--|--|

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/11/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MACON

Le 03/01/2024



Guillaume ORECKIN  
Directeur Général de Pacifica

# WI.CERT

## CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 06»

Décerné à : **Mickael REZGOUN**

Sous le numéro : **C2021-SE03-010**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 06/05/2021  
Par WI.CERT  
Responsable de certification



WI.CERT  
16 RUE DE VILLARS  
57000 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45  
SIRET N° 82885893600010